

Un spécialiste
de l'assurance
en entreprise
à vos côtés

Aréas Assurances est un groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825. Aujourd'hui représenté en France par le 7^{ème} réseau d'agents généraux.

Aréas rassemble plus de 1300 salariés, agents généraux et collaborateurs attachés à promouvoir une relation de confiance avec ses clients.

Nos 500 points de vente, dont le conseil et la présence humaine sont les valeurs fondamentales, permettent une réponse personnalisée aux attentes de notre clientèle, représentée notamment par les petites et moyennes entreprises.

Aréas a pour mission d'apporter une réponse globale aux chefs d'entreprise, tant pour leur protection professionnelle et personnelle que pour le financement de leur retraite.

Une large gamme de garanties complètes et adaptables selon les spécificités de chaque entreprise a été conçue dans cet esprit.

ENTREPRISES PME - TPE



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances

E 600 CA 515 - Document non contractuel à caractère publicitaire. Se reporter aux Conditions Générales des produits
Crédits photos : iStock, Fotolia, nobilito.fr



PARCE QU'IL VOUS FAUT
PRODUIRE, DIRIGER
ET GÉRER

Aréas est
à vos côtés
pour assurer

“
**Avez-vous
pensé à...**
”

- › mettre en place votre “document unique” d'évaluation des risques professionnels prévu par le code du travail ?
- › ce qui se passerait si vous étiez condamné sur vos biens propres pour faute de gestion ?
- › vérifier la conformité de vos contrats collectifs aux dernières évolutions législatives (ANI, décrets...) ?
- › vous prémunir contre une interruption de votre activité ?

2



Vos biens



Vos responsabilités



Vos pertes financières et votre
protection juridique



La santé, la prévoyance et la retraite
de vos salariés

3

LA PROTECTION DE VOS BIENS

Tout dommage lié à vos locaux, outils professionnels, marchandises... perturbant le bon fonctionnement de votre entreprise, Aréas vous donne les moyens de remplacer au plus vite les éléments détruits ou volés.

Vos locaux et matériels professionnels

Vos besoins

Vous prémunir contre les dégâts matériels causés à votre outil de travail.

La réponse Aréas

Nous garantissons vos locaux y compris leurs contenus :

- › équipements
- › outillages
- › machines
- › marchandises
- › archives...

Contre :

- › le dégat des eaux
- › l'incendie
- › la tempête
- › le gel
- › le vol
- › le vandalisme...



LA GARANTIE BRIS DE MACHINE

Vous avez du matériel électrique, électronique, informatique, mécanique, robotique, des engins dont la perte serait préjudiciable à votre activité, ils peuvent être couverts avec des garanties spécifiques.

Votre flotte de véhicules

Vos besoins

Répondre à votre obligation d'assurance et protéger vos véhicules professionnels.

La réponse Aréas

Nous vous proposons des garanties modulables dans un contrat unique selon le type de véhicule, leur ancienneté, leur utilisation, les conducteurs.

Nous vous aidons à maîtriser le risque automobile à travers le pacte de "bonne conduite" et nos conseils prévention.

Vos marchandises et matériels transportés

Vos besoins

Sécuriser vos marchandises, approvisionnements et produits finis, lorsqu'ils sont transportés.

La réponse Aréas

Nous couvrons vos marchandises pendant leur transport et nous intervenons en complément ou à défaut de l'assurance du transporteur.



VOUS ÊTES TRANSPORTEUR

Des contrats spécifiques pour vos véhicules et votre responsabilité civile contractuelle.

LA PROTECTION DE VOS RESPONSABILITÉS ET CELLES DE VOTRE ENTREPRISE

Selon votre activité, la responsabilité de votre entreprise peut être engagée dans de multiples circonstances. Les répercussions financières peuvent être très importantes.



ATTENTION

Le contrat responsabilité civile est le socle de la protection de l'entreprise. Il est essentiel pour vous prémunir contre les dommages causés dans l'exercice de votre activité et vous soutenir juridiquement en cas de litige.

VOS PERTES FINANCIÈRES ET PROTECTION JURIDIQUE

Bien protéger votre entreprise implique de couvrir le manque à gagner financier si vos locaux ou votre outil de travail étaient inutilisables. Aréas vous apporte les conseils de professionnels en cas de litige.

Votre responsabilité civile professionnelle

Vos besoins

Vous couvrir en cas de dommages causés à des tiers et engageant votre responsabilité.

La réponse Aréas

Nous réglons les préjudices causés par vous-même, votre personnel, vos locaux, votre matériel... à l'égard de vos clients, de vos fournisseurs ou de n'importe quelle autre personne.

Nous couvrons les risques de pollution, les dommages corporels, matériels pendant les travaux ou après la livraison.

Votre responsabilité personnelle de dirigeant

Vos besoins

Vous protéger en tant que dirigeant d'entreprise sur votre patrimoine personnel.

La réponse Aréas

Nous prenons en charge les frais de défense des dirigeants en cas de faute de gestion, violation des statuts, de lois ou de règlements.

En cas de condamnation, nous payons l'indemnisation du préjudice des victimes.



VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DU BÂTIMENT

Aréas propose des contrats complets incluant notamment votre responsabilité civile décennale obligatoire.

⊕ La garantie génie civile pour les travaux occasionnels incluse automatiquement.

Vos pertes financières

Vos besoins

Disposer des moyens financiers nécessaires pour faire face à une baisse ou une absence momentanée de chiffre d'affaires.

La réponse Aréas

En cas de sinistre, nous couvrons les frais fixes qui restent à votre charge, notamment les salaires et nous vous versons l'équivalent du bénéfice d'exploitation non réalisé. Nous engageons aussi des frais supplémentaires d'exploitation, honoraires d'experts...

Votre protection juridique

Vos besoins

Vous renseigner, vous assister et vous défendre en cas de litige.

La réponse Aréas

Nous vous défendons en cas de litige, nous payons les frais d'avocat face à l'administration, vos clients, vos fournisseurs, vos concurrents ou vos salariés.

LA SANTÉ, LA PRÉVOYANCE, LA RETRAITE DE VOS SALARIÉS

Bénéficiez d'une complémentaire santé complète, d'un dispositif de prévoyance efficace en cas de coup dur et d'une solution sur-mesure pour préparer la retraite.



VOUS AVEZ DES SALARIÉS

La part des cotisations santé, prévoyance et retraite prise en charge par l'employeur sont déductibles du revenu ou bénéfice imposable (Art. 83 du Code général des impôts).
Les versements individuels des salariés sont déductibles des revenus*.

La complémentaire santé de vos salariés

Vos besoins

Se faire rembourser de ses frais de santé.

La réponse Aréas

Nous vous proposons plusieurs niveaux de garanties, évoluant selon vos attentes et celles de vos salariés : médecine de ville, hospitalisation, optique et dentaire.

+ SERVICES

Des services d'assistance complets
24h/24 et 7J/7

- + école à domicile
- + aide ménagère
- + transport et livraison de médicaments



LE SAVIEZ-VOUS ?

La loi ANI du 14 juin 2013 vous impose de proposer à vos salariés une solution pour leur complémentaire santé avant le 1^{er} janvier 2016.

La prévoyance de vos salariés

Vos besoins

Se protéger en cas d'invalidité, protéger ses proches en cas de décès.

La réponse Aréas

Nous couvrons les risques de la vie professionnelle et aussi ceux de la vie privée, et ce, 24h/24. Nous versons, selon le cas, des indemnités, une rente ou un capital en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

* dans la limite de certains plafonds et hors santé.

L'épargne retraite de vos salariés

Vos besoins

Pour votre entreprise :

- > fidéliser vos salariés,
- > bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

La réponse Aréas

Plusieurs solutions sont à votre disposition pour votre entreprise et vos salariés.
Pour votre entreprise, le Plan d'Épargne Retraite Interentreprise (PERI) vous donne accès à une solution simple vous permettant de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des contrats dits « article 83 » du Code général des impôts.

Pour vos salariés :

- > l'assurance de percevoir une rente viagère à partir de leur départ à la retraite,
- > des avantages fiscaux,
- > la sécurisation progressive de leur épargne.

De plus, vos salariés peuvent effectuer des versements individuels déductibles au titre de l'impôt sur le revenu.

En cas de décès avant le départ à la retraite, un capital égal au montant de l'épargne acquise est versé au(x) bénéficiaire(s) grâce à la garantie plancher.



POUR ALLER PLUS LOIN LES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Vos besoins

Faire face aux engagements financiers liés aux départs à la retraite de vos salariés.

La réponse Aréas

Aréas vous permet de constituer un fonds collectif de réserve destiné à couvrir vos obligations légales ou conventions de branche.

VOTRE AGENT GÉNÉRAL, VOTRE INTERLOCUTEUR UNIQUE DE PROXIMITÉ

Rencontre et analyse
de vos besoins

Étude sur-mesure
et diagnostic



Suivi et
accompagnement

Proposition de solutions
et réalisation d'un projet

Lors de votre premier entretien avec votre agent général Aréas, vous allez définir un état précis de vos besoins en fonction des différents dispositifs d'assurances et de protection déjà mis en place.

Accompagné éventuellement d'un expert du risque entreprise certifié ou agréé CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) lors d'une deuxième visite, il analysera de manière plus précise vos installations et actions de prévention. Cette étude permettra à votre agent général Aréas, professionnel de l'assurance, de mieux vous connaître et vous proposer des solutions d'assurances et des conseils adaptés à votre profil, signature de la qualité Aréas.

Par ailleurs, il peut ponctuellement en fonction des sujets abordés s'appuyer sur des experts métiers en assurances collective, flotte, transport...

Par la suite, votre agent général vous accompagnera à chaque étape du développement de votre activité afin d'adapter vos garanties et rester votre interlocuteur unique en cas de sinistre.

NOTRE CONSEIL

Un nouvel outil de travail, une activité supplémentaire, un chiffre d'affaires en expansion, de nouveaux locaux... Votre activité évolue au fur et à mesure de votre développement.

Pensez à en parler à votre agent général afin qu'il adapte vos garanties et votre plan de prévention !

LA PRÉVENTION AU CŒUR DE NOTRE MÉTIER

Une bonne ou une mauvaise démarche de prévention peut impacter votre budget assurance et représenter un coût pour votre entreprise. Votre agent général Aréas peut vous accompagner et vous conseiller afin de vous guider dans votre politique de prévention.

En fonction de votre activité, il pourra s'appuyer sur des experts du risque entreprise certifiés ou agréés par le CNPP.

Ainsi, il pourra vérifier avec vous la conformité à vos obligations légales mais aussi vous recommander les bonnes pratiques en matière de prévention vol, incendie et flottes automobiles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les coûts indirects d'un accident de la route peuvent représenter 2 à 3 fois les coûts directs.

80% des entreprises disparaissent dans les 2 ans suivant un incendie total.

“

Avez-vous prévu
un plan de continuité
de votre activité ?

”